

Réunion du 28 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire.

Date de Convocation : 19 mai 2015

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, THUIZAT, LABBE, LAUSDAT, AUGENDRE et VIRLOGEUX, Mesdames DESNAUDS, TOURET, CUSIN-MASSET et LAMARTINE

Excusées : Mesdames MERITET, GRANSEIGNE et SOURIOUX

Monsieur Perrier a été élu secrétaire de séance.

Melle Granseigne a donné pouvoir à Mme Marcelle Tourret.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Lausdat est arrivé à 21 heures.

Achat des bâtiments de l'actuel CTER

L'Etat (France Domaine), propriétaire de la parcelle AA 45 d'une superficie de 657 m² envisage de céder ce bien pour un montant de 22 000 €. Cette parcelle supporte un bâtiment à usage de garage-atelier-dépôt actuellement occupé par du personnel du Conseil Départemental de l'Allier. L'autre partie du bâtiment est située sur la parcelle AA 46 et c'est le Conseil Départemental qui en est propriétaire.

Par courrier du 7 avril, l'Etat a souhaité connaître si la commune du Montet était intéressée par l'acquisition de ce bâtiment. Monsieur le Maire a alors pris contact avec les services du Conseil Départemental afin de savoir ce qui était envisagé pour la partie lui appartenant. Il s'avère que le Conseil Départemental vend cette propriété à un prix estimé par le service des domaines à 20 000 € que le Conseil Départemental souhaite proposer à 18 000 € pour lesquels le prix de vente du terrain communal sur lequel sera construit le nouveau CTER viendra en déduction soit 6 500 €. Il resterait donc 11 500 € à payer par la commune et 22 000 € par la partie dont l'Etat est propriétaire en sollicitant une baisse de 10 %.

Les prix définitifs de vente seront fixés après négociation avec les services concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter

- la parcelle AA 45 à l'Etat
- la parcelle AA 46 au Conseil Départemental

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

La transaction ne sera réalisée qu'au cours de l'année 2016. Les biens mobiliers seront laissés dans les locaux (salle de réunion, cuisine) et la chaudière a été changée il y a trois ans.

La Poste

Les nouveaux horaires entreront en application le 19 octobre. Ils seront précisés sur le prochain bulletin municipal.

Certaines communes sont obligées de financer les ouvertures de la Poste car elles ne disposent plus que d'agence postale. Aussi, il apparaît bien difficile de contester les décisions de la Direction de La Poste.

Avenant au règlement du cimetière

A la majorité (6 abstentions, 3 contre et 4 pour), le Conseil Municipal décide de faire un avenant au règlement du cimetière de la façon suivante :

Des urnes funéraires pourront être scellées sur les monuments funéraires pour toute personne ayant des droits sur la concession concernée. Lors de la vente de la concession, il pourra être précisé sur l'acte si le concessionnaire autorise ou non la mise en place d'une ou plusieurs urnes.

La possibilité de proposer des emplacement pour aménagement de cavurnes sera étudiée : tarif, conditions, superficie.

Questions diverses

Un accord de principe est donné pour l'installation de panneaux signalant le nouvel EHPAD. Reste à déterminer le nombre exact nécessaire et leur orientation.

L'ADEM étend ses activités aux prestations aux particuliers et aux collectivités dans le domaine de l'entretien des espaces verts, rangement de greniers ou remises etc...

Les robinets thermostatiques seront installés sur les radiateurs à la cantine et à l'école pendant le mois de juillet.

L'installation de l'aire de camping car est à l'étude par la communauté de communes.

Un devis sera demandé à l'entreprise Eurovia pour la réfection du trottoir situé devant chez M. et Mme Rochelet.

Pour la sécurité, il serait souhaitable que le panneau publicitaire de Coccimarket annonçant les promotions soit déplacé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.